



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2020

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mmes BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SEGUY Céline  
MM. BOIVIN Jean-Claude, CARAYON Jean-Luc, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques, ZOCCARATO  
Michel

**Excusés - absents** : BERAUX Nathalie, SERRANO-MAZEL Charlotte, CODINA Bernard, CLUA Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : DELRIEU Françoise

**Date de convocation** : 06 octobre 2020

### **Ordre du jour** :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 septembre 2020

#### 1. Aide communes sinistrées Alpes-Maritimes

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 ;

## 1. Aide communes sinistrées Alpes-Maritimes

Suite aux terribles intempéries qui ont frappé durement le département des Alpes-Maritimes, et plus particulièrement les vallées de La Roya et de La Vésubie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de venir en aide aux communes sinistrées et de leur apporter un soutien financier.

L'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel recense 55 communes sinistrées ; il est impossible pour la commune de Villalier de soutenir l'ensemble des communes ; aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir une localité dans chaque vallée concernée, une très petite, et une de taille à peu près équivalente à la nôtre, à savoir :

- la commune de FONTAN - 06540 (352 habitants),
- et la commune de SAINT MARTIN VÉSUBIE - 06450 (1 384 habitants)

et d'allouer la somme de 1500 € à chacune des deux communes retenues.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de verser la somme de 500 € à l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500.00 € (mille cinq cents euros) à la commune de FONTAN (06540) et à la commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE (06450) ;
- décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros) à l'Association des Maires des Alpes Maritimes. (*Délibération n°2020-47*)

La séance est levée à 22h00

Le Maire,  
Michel ZOCCARATO

